



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 062-216209023-20251231-AP2025017-AR

Arrêté portant clôture d'une régie de recettes : DROITS DE PLACES AP 2025/017

Nous, **Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le Mairie à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/12/2025 ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est mis fin à la régie DROITS DE PLACES à compter du **31/12/2025** ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31/12/2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le mercredi 31 décembre 2025

Le Maire,

Pierre EVRARD

